

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

Acquisition d'équipement technique
pour un bâtiment d'élevage
Projet LA 2030

EPLEFPA DU VAL DE SEILLE

Marché 2024-1

Appel d'offres ouvert
soumis aux dispositions des articles L 2120-1, L 2124-1, 2124-2
R2121-1 à R2121-4, R2124-1 et R2124-2-1° du Code de la Commande Publique
(Ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 et Décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018)
Et au CCAG FCS du 30 mars 2021

Date limite de remise des offres :
le 26/08/2024 à 13h00

Château-Salins, le 27/06/2024

Le présent règlement de consultation comprend les feuillets numérotés de 1 à 22.

40 route de Strasbourg - 57170 Château-Salins

☎ 03 87 05 12 39 | 📠 03 87 05 25 02 | ✉ epl.chateau-salins@educagri.fr

EPLEFPA : Etablissement public local d'enseignement et de formation professionnelle agricoles

Table des matières

PARTIE 1 : DISPOSITIONS GENERALES	5
Article 1 : Identification de l'acheteur.....	5
Article 2 : Autres informations	5
Clauses sociales et environnementales.....	5
Démarrage.....	5
Visite sur site	5
PARTIE 2 : DISPOSITIONS SPECIFIQUES	6
Article 1 : Objet du marché	6
Article 2 : Conditions de la consultation.....	6
2.1 – Etendue et mode de la consultation	6
2.2 – Caractéristiques du marché.....	6
2.2.1. Type de marché	6
2.2.2. Décomposition en lots.....	6
2.2.3. Tranches	6
2.2.4. Phases.....	7
2.2.5. Prestations supplémentaires éventuelles	7
2.2.6. Variantes.....	7
2.2.7. Forme juridique de l'attributaire.....	7
2.2.8. Modification de détail au dossier de consultation.....	7
2.2.9. Erreur ou omission	7
2.2.10. Délai de livraison, d'installation et de formation	7
2.2.11. Durée du marché.....	8
2.2.12. Délai de validité des offres	8
2.2.13. Contenu du dossier de consultation	8
Article 3 : Renseignements d'ordre juridique, économique et financier	8
PARTIE 3 : DOSSIER A REMETTRE PAR LES CANDIDATS.....	9
Article 1 : Constitution du dossier de candidature.....	9
Article 2 : Constitution du dossier d'offre	10
PARTIE 4 : MODALITES DE REMISES DES OFFRES.....	11
Article 1 : Conditions d'envoi ou de remise des offres	11
Article 2 : Communication entre les parties.....	12
Article 3 : Compléments ou modifications apportées à l'offre initiale	13
PARTIE 5 : EXAMEN DES CANDIDATURES ET DES OFFRES.....	13
Article 1 : Jugement des candidatures	13



5.1.1 Analyse des candidatures	13
5.1.2 Critère de sélection des candidatures.....	13
5.1.3 Dossiers de candidatures incomplets.....	14
5.1.4 Informations des candidats éliminés.....	15
Article 2 : Jugement des offres.....	15
5.2.1 Analyse des offres	15
5.2.2 Définition du critère technique	15
5.2.3 Définition du critère prix	16
5.2.4 Traitement des erreurs de chiffrage des offres.....	18
5.2.5 Traitement des offres classées premières ex aequo	19
5.2.6 Traitement des offres incomplètes ou irrégulières	19
5.2.7 Négociation	19
PARTIE 6 : RESULTAT DE LA CONSULTATION ET ATTRIBUTION DU MARCHE	19
PARTIE 7 : VOIES ET DELAIS DE RECOURS	22



ATTENTION

Les candidats veilleront spécialement à produire dans leur candidature respective l'intégralité des renseignements requis tels que définis dans la partie 3 du présent règlement de consultation.

Les candidats veilleront spécialement à :

- produire dans leur offre respective, et notamment dans leur mémoire technique, l'intégralité des renseignements requis tels que définis dans le présent règlement particulier de consultation.
- utiliser les documents mis à leur disposition dans le dossier de consultation des entreprises

Tout manquement aux règles ci-dessus est susceptible d'entraîner le rejet de l'offre au motif de sa non-conformité au règlement de la consultation.

L'acte d'engagement ne sera à signer et à produire que par le(s) seul(s) attributaire(s) pressenti(s), à la demande de l'EPLFPA du Val de Seille.

PARTIE 1 : DISPOSITIONS GENERALES

Article 1 : Identification de l'acheteur

Le présent marché est passé par :

L'EPLEFPA du VAL DE SEILLE
40 route de Strasbourg
57170 CHATEAU-SALINS
Téléphone : 03 87 05 12 39
Epl.chateau-salins@educagri.fr
SIRET : 195 701 123 000 18

Article 2 : Autres informations

Clauses sociales et environnementales

L'exécution de ce marché n'est soumise à aucun élément à caractère social ou environnemental prenant en compte les objectifs de développement durable. Mais l'impact environnement des équipements sera pris en compte dans l'analyse technique des machines.

Démarrage

La date prévisionnelle de démarrage de la prestation est fixée à la date de livraison et installation qui sera rendue possible à la fin des travaux du bâtiment menés par la Région Grand Est. En fonction de l'avancée des travaux, il se peut que la livraison et installation des équipements soient rendues possibles avant la fin des travaux. Un ordre de service sera adressé au titulaire du marché pour déclencher la livraison.

L'établissement s'engage à informer le prestataire de façon régulière sur l'évolution des travaux afin d'anticiper au mieux les conditions de livraison et d'installation par les deux parties.

Avec une réception prévisionnelle du bâtiment prévue en janvier 2026, le présent marché s'avère établi suffisamment en amont pour répondre à la nécessité de connaître l'équipement retenu afin d'adapter en conséquence le bâtiment en cours d'élaboration. C'est notamment la raison qui explique que la livraison ne pourra se faire sans lien avec le phasage des travaux en cours et sans concertation avec les différents acteurs liés à ce projet.

Visite sur site

Une visite préalable est obligatoire. Une attestation de visite sera délivrée aux candidats ayant fait le déplacement. Les candidats peuvent effectuer une visite du site dans les conditions suivantes :

Personne à contacter : Directrice d'exploitation 03.87.05.12.39

Plages horaires : du Lundi au jeudi de 10h à 16h

Période : du 01/07/2024 au 02/08/2024 et du 19/08/2024 au 23/08/2024.

Les candidats devront prendre contact 48 heures au moins avant la visite pour déterminer l'heure et la date de cette visite avec la directrice d'exploitation.

PARTIE 2 : DISPOSITIONS SPECIFIQUES

Article 1 : Objet du marché

Le présent marché concerne l'acquisition d'équipement technique neuf pour un bâtiment d'élevage.

L'EPLEFPA de Château-Salins est un établissement d'enseignement agricole disposant d'une exploitation agricole dénommée « La Marchande » qui est à la fois un support pédagogique et un outil de production, avec notamment un atelier d'élevage de 60 vaches laitières de race Prim Holstein et croisement Brun des Alpes.

Dans le cadre du dispositif « LA 2030 », la Région Grand Est a entrepris la modernisation des outils de production pédagogiques des Etablissements Publics Locaux d'Enseignement et de Formation Professionnelle Agricoles de son territoire. A ce titre, l'EPLEFPA de Château-Salins bénéficie d'une subvention qui contribuera en partie aux investissements décrits dans le présent marché.

Les prestations attendues concernent la fourniture, la livraison, l'installation et la maintenance des matériels à intégrer au nouveau bâtiment d'élevage en cours de construction par la Région Grand Est. Ainsi que le respect des conditions indiquées dans le CCAP et CCTP.

Le Titulaire du marché devra mettre à disposition des appareils neufs et conformes aux normes de sécurité en vigueur et en parfait état de marche.

Article 2 : Conditions de la consultation

2.1 – Etendue et mode de la consultation

La présente consultation est passée sur appel d'offres ouvert prévu aux dispositions des articles L2124-2 et R2124-2 du Code de la Commande Publique.

2.2 – Caractéristiques du marché

2.2.1. Type de marché

Marché de fournitures et services exécuté dans les conditions définies aux CCAP et CCTP.

2.2.2. Décomposition en lots

Il s'agit d'un marché de fourniture alloti en 3 lots.

LOT 1 : Traite, Lisier et Alimentation

LOT 2 : Contention et aménagement zone de vie

LOT 3 : Surveillance

Information : la partie « Transformation » ne fait pas l'objet du présent marché.

2.2.3. Tranches

Sans objet.

2.2.4. Phases

Le bâtiment est en cours d'élaboration et est au stade d'étude sur plan. Sa livraison est prévue pour janvier 2026. La livraison des matériels est donc dépendante du phasage des travaux bâtimentaires menés par la Région. Il se peut que la date de livraison évolue en fonction des travaux. L'établissement s'engage à en informer le prestataire.

Le calendrier prévisionnel des travaux du bâtiment est joint au présent règlement de consultation. Le prestataire devra être en mesure de conserver et garantir le matériel jusqu'à l'installation.

2.2.5. Prestations supplémentaires éventuelles

Le présent marché fait état de propositions d'options éventuelles, se référer au CCTP.

2.2.6. Variantes

La présence de variantes est autorisée. Elles peuvent concerner les solutions techniques proposées à condition qu'elles respectent à minima ce qui est demandé. Il n'est pas obligé d'en proposer une pour répondre. La proposition de variante est limitée au nombre de 1 par équipement.

2.2.7 Forme juridique de l'attributaire

Le marché sera conclu avec un fournisseur unique par lot. Le marché pourra être attribué à un seul prestataire ou à un groupement conjoint ou solidaire, conformément au code de la commande publique. Une même personne physique ne peut représenter plus d'un candidat pour un même marché. Un même opérateur économique ne peut pas être mandataire de plus d'un groupement pour un même marché. En cas de groupement, la forme de celui-ci doit être précisée dans l'acte d'engagement.

2.2.8 Modification de détail au dossier de consultation

L'établissement se réserve le droit d'apporter au plus tard 7 jours avant la date limite fixée pour la remise des offres, des modifications de détail au dossier de consultation. Ces modifications n'altéreront pas les éléments substantiels du marché. Elle informera alors tous les candidats dans des conditions respectueuses du principe d'égalité. Les candidats devront alors répondre, sur la base du dossier modifié sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet. Si pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de la nouvelle date.

2.2.9 Erreur ou omission

Le candidat qui constaterait une erreur ou une omission dans les documents du marché (CCTP / CCAP / RC / AE...) en avertira immédiatement l'EPLFPA.

2.2.10 Délai de livraison, d'installation et de formation

Les candidats devront indiquer leur délai de livraison et d'installation dans l'acte d'engagement. En tout état de cause, ce délai devra respecter la date convenue avec le prestataire en tenant compte de la fin des travaux du bâtiment, sous peine de l'indemnité indiquée. Un ordre de service sera transmis par l'établissement pour déclencher la livraison.

En outre, ce délai ne pourra excéder 8 semaines à compter de l'ordre de service ou prévoir une solution palliative pour éviter les indemnités.

Toutes les formations doivent avoir lieu dans les jours ouvrés suivants la mise en service du matériel.

2.2.11 Durée du marché

Ce marché s'exécute dans la période comprise entre la date de notification au titulaire et la date d'achèvement des garanties contractuelles.

2.2.12 Délai de validité des offres

La date de fixation des prix à respecter par les candidats est la date de remise des offres. Le délai de validité des offres est fixé à 120 jours à compter de la date limite de remise des offres.

2.2.13 Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation des entreprises peut être retiré gratuitement jusqu'à la date et l'heure limites fixées en page de garde du règlement de la consultation (date limite de remise des offres), par téléchargement sur la plateforme de l'AJI France (voir modalités de retrait Partie 4 du présent règlement).

Le dossier de consultation comprend les documents suivants :

- Le présent règlement de la consultation
- L'acte d'engagement (à signer avant notification du marché sur demande de l'établissement),
- Le cahier des clauses administratives particulières et le calendrier prévisionnel des travaux du bâtiment en annexe du CCAP,
- Le cahier des clauses techniques particulières et les Plans de bâtiment en annexe du CCTP,
- Le cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés publics de fournitures courantes et de services (CCAG-FCS), dernière version au jour de la signature du titulaire (pièce générale non fournie dans le Dossier de Consultation des Entreprises mais accessible gratuitement sur le site internet du MINEFI <http://www.minefi.gouv.fr/> - rubrique « Marchés Publics »),
- Une attestation de visite des lieux d'exécution du marché,
- Un bordereau de prix par lot,
- La déclaration de sous-traitance DC4, si des prestations sont sous-traitées (hors fournitures)
- Des formulaires de candidature (à valeur indicative) : attestation sur l'honneur, DC1 et DC2, (consultables et pouvant être complétés sur www.service-public.fr).

Il est rappelé qu'en cas de changement ou de demande de façon anonyme, l'EPLEFPA ne pouvant pas informer le candidat, ne pourra être tenu pour responsable si l'offre devait être déclarée irrégulière pour non-respect du CCTP ou d'autres pièces modifiées.

Article 3 : Renseignements d'ordre juridique, économique et financier

L'EPLEFPA choisit l'euro comme monnaie de compte.

Le paiement se fera après service fait par mandat administratif dans un délai de 30 jours à compter de la réception de la facture en bonne et due forme sur Chorus Pro et en format papier.

Tout retard de paiement engendrera, au profit du titulaire, des intérêts moratoires correspondant au taux d'intérêt appliqué par la Banque Centrale Européenne à ses opérations principales de refinancement les plus récentes, en vigueur au premier jour du semestre de l'année civile au cours duquel les intérêts moratoires ont commencé à courir, majoré de huit points de pourcentage.

L'indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement est fixée à 40 euros, conformément à l'article L. 2192-13.

PARTIE 3 : DOSSIER A REMETTRE PAR LES CANDIDATS

La totalité des pièces de candidature et des offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française. Conformément au code de la commande publique, l'EPLEFPA exige que les candidats joignent une traduction en français certifiée conforme à l'original par un traducteur assermenté, aux documents rédigés dans une autre langue qu'ils remettent. Cela est également valable pour les fiches techniques.

Article 1 : Constitution du dossier de candidature

L'ensemble de ces documents seront remis en un exemplaire.

Remarque préalable concernant les entreprises nouvelles : pour les personnes physiques ou morales ayant commencé leur activité depuis moins d'un an, le candidat doit fournir un récépissé du dépôt de déclaration auprès d'un centre de formalités des entreprises ou un Kbis.

Renseignements d'ordre juridique

1. La lettre de candidature, modèle DC1 ou document équivalent. Elle indiquera si le candidat se présente seul ou en groupement. En cas de groupement, il peut être fourni :

- une lettre de candidature commune à l'ensemble des membres du groupement. Dans ce cas, il y sera précisé la forme du groupement (conjoint ou solidaire), l'identité du mandataire et l'étendue de ses pouvoirs. Elle comportera la signature de l'ensemble des membres du groupement.

- une lettre de candidature propre à chaque membre du groupement. Dans ce cas, il y sera précisé la forme du groupement (conjoint ou solidaire), l'identité du mandataire et l'étendue de ses pouvoirs. Chaque société devra signer la lettre de candidature la concernant.

Le candidat indiquera :

- qu'il n'entre dans aucun des cas mentionnés aux articles L.2141-1 à L.2141-6 et le cas échéant L.2141-7 à L.2141-11 du Code de la commande publique, et notamment qu'il est en règle au regard des articles L 5212-1 à L 5212-11 du code du travail concernant l'emploi des travailleurs handicapés - *cette déclaration sur l'honneur peut être établie sur document libre ou sur la base du formulaire ministériel DC1,*

- qu'il ne fait pas l'objet d'une mesure d'exclusion ordonnée par le préfet, en application des articles L.8272-4, R8272-10 et R8272-11 du code du travail (exclusion temporaire d'un opérateur économique des contrats administratifs, dès lors qu'une infraction pour travail dissimulé, marchandage, prêt de main d'œuvre illicite ou emploi d'étrangers sans titre de travail, non-respect des règles protectrices des travailleurs détachés)

2. La déclaration du candidat individuel ou du membre du groupement (modèle DC2 ou document équivalent), comprenant les renseignements permettant d'évaluer l'aptitude à

exercer l'activité professionnelle, la capacité économique et financière et les capacités techniques et professionnelles du candidat.

Capacité économique et financière

3. Déclaration concernant le chiffre d'affaires global réalisé au cours des trois derniers exercices disponibles.

4. Si le candidat est en redressement judiciaire, la copie du ou des jugements prononcés à cet effet ;

Capacités professionnelles et techniques

6. Les références pour des prestations équivalentes, en cours ou exécutées au cours des trois dernières années, indiquant le montant, la date et le pouvoir adjudicateur. Les prestations réalisées seront prouvées par des attestations du destinataire ou, à défaut, par une déclaration du candidat. Ces attestations indiquent le montant, l'époque et le lieu d'exécution des prestations et précisent s'ils ont été effectués selon les règles de l'art et menés régulièrement à bonne fin. Le candidat s'attachera à mettre en exergue les références sur prestations similaires qu'il jugera appropriées au regard de l'objet et du montant du marché ainsi que des contraintes spécifiques imposées au cahier des charges du marché pour l'attribution duquel il pose sa candidature.

Les éléments de preuve relatifs à des prestations exécutées il y a plus de trois années seront pris en compte.

7. Une présentation succincte de la société, de son nombre de techniciens présents sur le territoire de l'ex-Région Lorraine.

8. Les attestations d'assurance en cours de validité : assurance responsabilité civile professionnelle ;

La preuve de la capacité du candidat peut être apportée par tout moyen, notamment par des certificats d'identité professionnelle ou des références de clients attestant de la compétence de l'opérateur économique à réaliser la prestation, pour laquelle il se porte candidat ;

Les candidats pourront remettre tout autre document permettant d'évaluer leurs capacités professionnelles, techniques et financières. Ces informations peuvent être indiquées dans le mémoire technique dans la présentation de la société.

Conformément au code de la commande publique, si le candidat s'appuie sur les capacités d'autres opérateurs économiques (sous-traitants), il justifie des capacités de ce ou ces opérateurs économiques et apporte la preuve qu'il en disposera pour l'exécution de ce marché.

Article 2 : Constitution du dossier d'offre

L'offre des candidats comprendra obligatoirement :

- L'acte d'engagement et ses annexes remplis par le représentant qualifié de l'entreprise qui sera signataire du marché ou, en cas de groupement, par le mandataire dûment habilité. La signature de l'acte d'engagement du marché vaudra acceptation du CCAP, du CCTP et de l'ensemble des pièces contractuelles du marché. Le candidat, s'il est retenu et à la demande de l'EPLFPA, sera amené à signer son offre (acte d'engagement) avant notification du marché.

- La déclaration de sous-traitance DC4, si des prestations sont sous-traitées (hors fournitures).
- Le mémoire technique ou tout autre document équivalent indiquant les informations demandées. A fournir par le candidat. Ce mémoire technique aura valeur contractuelle et doit montrer comment le candidat répondra aux objectifs définis et devra notamment et obligatoirement inclure, outre les réponses aux besoins et exigences indiquées dans le CCAP et CCTP :
 - Un chapitre sur la méthodologie mise en œuvre pour répondre aux objectifs présentés (avec des exemples concrets) et la présentation technique des équipements (avec fiches techniques et plans à proposer par le candidat),
 - Un chapitre sur le contrat de maintenance et la manière dont le candidat s'engage à satisfaire l'EPLEFPA sur les délais d'intervention (modalités, proximité géographique, profil des intervenants avec le cas échéant leur(s) certification(s) et leur(s) expérience (s) ;
 - Un chapitre sur le développement durable (conception du matériel, gestion du cycle de vie des machines et des consommables ...).
- Les bordereaux de prix dûment renseignés et l'offre détaillée du candidat
- Le DC1 et DC2,
- Le courrier signé et tamponné des éventuels co-traitants mentionnant qu'ils ont pris connaissance des clauses de résiliation de ce présent marché et qu'ils les acceptent,
- L'attestation de visite.

NOTA BENE :

En cas d'absence d'une pièce ou d'une information dont la présentation est réclamée au titre de la candidature, il sera demandé aux candidats de compléter leur dossier dans un délai de 10 jours à compter de la réception de la demande (par courrier, mail ou sur AJI France). Il est rappelé qu'un marché ne peut être attribué que sous réserve que le candidat produise tout document justifiant qu'il n'est pas dans un cas d'interdiction de soumissionner. L'ensemble de ces documents sera signé par le soumissionnaire.

PARTIE 4 : MODALITES DE REMISES DES OFFRES

Chaque candidat devra utiliser les documents du dossier de consultation des entreprises qui leur a été remis.

Conformément aux dispositions de l'article R.2151-6 du code de la commande publique, le candidat transmet son offre en une seule fois. Ce principe est applicable à chaque lot pour lequel le candidat présente une offre.

Article 1 : Conditions d'envoi ou de remise des offres

Les candidats transmettent leur offre sur la plateforme AJI France sous forme dématérialisée en pdf :

<https://mapa.aji-france.com/mapa/marche/142320/show>

La date limite de réception des offres est fixée au **26/08/2024 à 13h00**.

Les offres qui arriveraient après ce délai seront refusées ou éliminées conformément aux articles R2151-1 et suivants du code de la commande publique.

Il est vivement conseillé d'adresser au pouvoir adjudicateur contre récépissé, une copie de sauvegarde sur support électronique, destinée à se substituer à l'offre transmise par voie électronique en cas de dysfonctionnement informatique.

Le support est transmis sous pli cacheté (une seule enveloppe) avec les mentions suivantes :

- La raison sociale et l'adresse de l'entreprise ;
- La dénomination de l'appel d'offres : « Acquisition d'équipement technique pour un bâtiment d'élevage – Projet LA2030 »;
- La mention « Ne pas ouvrir » ;
- La mention « copie de sauvegarde ».

Cette copie de sauvegarde ne sera ouverte que dans trois circonstances précises :

- Lorsqu'un programme malveillant est détecté par le pouvoir adjudicateur (virus) ;
- Lorsque l'offre initiale n'a pas pu être ouverte ;
- Lorsque l'offre initiale n'est pas parvenue au pouvoir adjudicateur dans les délais de dépôt des offres pour cause de défaillance du dispositif électronique mis en place par le pouvoir adjudicateur. (A condition que la copie de sauvegarde soit arrivée dans les délais).

L'horodatage de la plateforme est l'heure de Paris, tous les événements intervenant en guichet de dépôt sont horodatés par l'horloge du serveur. Seule cette référence de temps fera foi en termes de qualification des plis « hors délai ».

Les plis sont « hors délais » si leur téléchargement se termine après la date et heure limite. Si la transmission du pli a commencé avant la fin du délai, mais s'est achevée après ce délai, et si une copie de sauvegarde a été reçue dans ce délai, elle sera ouverte.

Seule la bonne fin de transmission d'un dossier complet générera l'accusé réception valant attestation de dépôt. Après la date limite de remise des plis, les offres déposées ne peuvent plus être retirées, ni modifiées. Le candidat reste tenu par son offre pendant tout le délai de validité de l'offre.

Article 2 : Communication entre les parties

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront adresser leur demande via le profil acheteur, avant la date limite de remise des offres sur :

<https://mapa.aji-france.com/mapa/marche/142320/show>

Les notifications de décisions ou d'informations se rapportant au présent marché seront valablement faites à l'adresse électronique figurant dans l'acte d'engagement ou par le biais du profil acheteur utilisé par l'établissement.

Dès la notification du marché, le titulaire confirmera ou indiquera à l'établissement l'adresse électronique sur laquelle le représentant de l'acheteur pourra lui notifier les décisions et informations visées au présent cahier des clauses administratives particulières, ainsi que tout courriel nécessaire à la bonne exécution du marché. En cas de modification de l'adresse électronique de référence, il devra en aviser l'établissement dans les plus brefs délais.

Conformément à l'article 3.1.2 du CCAG-FCS, et lorsque la notification est effectuée par le biais du profil acheteur, la première consultation du document est retenue comme date et

heure de notification et fait qui sert de point de départ des délais contractuels. A défaut de consultation de ce document, les parties sont considérées avoir reçu la notification à l'issue d'un délai de huit jours à compter de la date de mise à disposition dudit document.

Les plans du bâtiment en cours de mise en œuvre sont fournis en annexe du dossier de consultation. En cas de mise à jour par la Région, une information sera communiquée via AJI France pour en informer les candidats.

Article 3 : Compléments ou modifications apportées à l'offre initiale

Jusqu'aux date et heure limites précisées en première page du règlement de la consultation, chaque candidat garde la possibilité de modifier, compléter ou préciser le contenu de son offre.

Il devra alors procéder à un envoi successif dans le respect des règles suivantes :

- Toute modification de l'offre initiale devra donner lieu à la remise d'une nouvelle offre complète ;
- Les modalités de présentation et de remise précisées dans le présent règlement restent applicables ;
- Le candidat veillera, en particulier, à joindre, à chaque envoi successif, l'ensemble des pièces demandées au titre du dossier d'offre et décrites à Partie 3 du présent règlement ;
- Le candidat prendra en outre soin d'indiquer, sur les pièces objet d'un nouvel envoi, la mention suivante : « *Annule et remplace l'offre initiale déposée le ...* » ;
- La nouvelle offre complète devra être remise avant la date et l'heure limites précisées en première page du règlement de la consultation ;

Conformément aux dispositions de l'article R.2151-6 du code de la commande publique, seule sera ouverte la dernière offre reçue par l'EPLEFPA avant la date et l'heure limites précisées en page de garde du règlement de la consultation.

Ainsi, pour un même lot ou un même marché, le dernier pli reçu, pour autant qu'il puisse être assimilé à une nouvelle offre, se substituera au pli précédemment remis.

PARTIE 5 : EXAMEN DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

Article 1 : Jugement des candidatures

5.1.1 Analyse des candidatures

Il n'est pas prévu de nombre minimal ou maximal de candidats admis à présenter une offre.

5.1.2 Critère de sélection des candidatures

Seules les offres des candidats, présentant l'ensemble des documents et renseignements d'ordre juridique mentionnés dans le règlement de la consultation et exigés en application des articles L.2141-1 et suivants du Code de la commande publique, seront prises en compte.

En application des articles R.2144-3 et R2144-4 du Code de la commande publique, la vérification de l'aptitude à exercer l'activité professionnelle, de la capacité économique et financière et des capacités techniques et professionnelles des candidats ne s'effectuera que pour les candidats qui devraient être attributaires des marchés. Les offres seront donc analysées en amont des candidatures.

A l'issue de l'analyse du contenu des candidatures, ne seront pas admis :

- les candidats qui ne peuvent soumissionner à un marché en application des dispositions du code de la commande publique,
- les candidatures qui ne seront pas accompagnées des pièces administratives de candidature demandées,
- les candidatures qui ne justifient pas de capacités professionnelles, techniques et financières suffisantes au regard de l'objet du marché.

Ces aptitudes seront appréciées au regard des niveaux minimaux de capacités éventuellement imposés, des documents, et des renseignements relatifs à leur expérience, leur capacité professionnelle, technique et financière, exigés en application des articles L.2142-1 et R.2142-1 et suivants du Code de la commande publique, et mentionnés dans le règlement de la consultation et dans l'avis de marché relatif à la présente consultation.

Pour justifier de ses capacités professionnelles, techniques et financières, le candidat, même s'il s'agit d'un groupement, peut demander que soient également prises en compte les capacités professionnelles, techniques, et financières d'autres opérateurs économiques (par exemple : sous-traitant, société mère, filiale ou autres), quelle que soit la nature des liens existant entre ces opérateurs et lui.

Dans ce cas, le candidat doit justifier :

- des capacités de ce ou ces opérateurs. Il produira à cet effet les mêmes documents et renseignements concernant ce ou ces opérateurs économiques que ceux exigés des candidats ;
- du fait qu'il dispose des capacités de ce ou ces opérateurs pour l'exécution du marché. Il joindra à son dossier de candidature un engagement écrit de ce ou ces opérateurs économiques.

En cas de cotraitance, l'appréciation des capacités professionnelles, techniques et financières des membres du groupement est globale.

L'insuffisance des pièces et renseignements fournis conformément aux demandes sus exposées est susceptible, en ce qui concerne les capacités professionnelles, techniques et financières du candidat, de justifier l'irrecevabilité de la candidature proposée.

5.1.3 Dossiers de candidatures incomplets

L'établissement se réserve la possibilité de faire application des dispositions de l'article R.2144-2 du Code de la commande publique. Dans cette hypothèse, les candidats ayant remis un dossier de candidature incomplet seront invités à régulariser leur dossier de candidature.

La demande de régularisation sera adressée par l'établissement via la plateforme AJI France. L'attention des candidats est attirée sur le fait que le délai de réponse expressément imparti par l'établissement pourra être très court (de l'ordre de 24h00) et ne pourra en tout état de cause excéder 10 jours calendaires. Sauf mention contraire figurant dans la demande de régularisation, la réponse devra être retournée via la plateforme de dématérialisation du marché.

L'absence de réponse ou la réception de la réponse après ce délai est susceptible d'entraîner l'irrecevabilité de la candidature.

5.1.4 Informations des candidats éliminés

Les candidatures qui ne peuvent être admises sont éliminées. Les candidats non retenus en sont informés. Sur demande écrite, les éléments constitutifs de leur offre leur seront retournés.

Article 2 : Jugement des offres

5.2.1 Analyse des offres

Les offres hors délais et inappropriées au sens de l'article R2151-5 sont éliminées sans être analysées.

L'EPLEFPA se réserve la possibilité de demander des précisions aux candidats sur la teneur de leurs offres, si elle le juge nécessaire en cours d'analyse. A l'issue de l'analyse, les offres irrégulières et inacceptables seront éliminées sans être classées.

Les offres anormalement basses sont éliminées conformément à l'article L2152-5 du code de la commande publique.

Les offres seront examinées et classées par ordre décroissant, sur la base des critères de sélection ci-dessous énoncés et pondérés :

L'analyse sera faite sur la globalité du marché. Le marché sera attribué au soumissionnaire dont l'offre aura été jugée économiquement la plus avantageuse au regard des critères d'attribution énoncés ci-dessous avec leur pondération :

- *La qualité technique des matériels proposés 70%
- *Le prix des matériels proposés 20%
- *Les caractéristiques du SAV, livraison et formation 10%

5.2.2 Définition du critère technique

La valeur technique : 70%

La notation sera déterminée en fonction de l'appréciation du mémoire technique, des informations transmises, des références et des expériences connues (lorsqu'il y en a eu) et tout autre document fourni avec l'offre permettant l'analyse du critère.

Sous-critères

Le critère « valeur technique » est décomposé en sous-critères qui reprennent les caractéristiques techniques et fonctionnelles de l'équipement.

Pondération	Sous-critères de la valeur technique	Renseignement(s) spécifique(s) demandé(s)
40	Caractéristiques techniques et fonctionnelles de l'équipement	Le candidat devra préciser dans sa réponse : *de manière détaillée l'équipement proposé et ses accessoires, les caractéristiques et les composants (nature, qualité des éléments constitutants, capacité machine), *les performances et indicateurs de précision, *les éléments nécessaires au respect de la sécurité.
10	Niveau de précision de l'offre déposée	Le candidat devra apporter dans sa réponse un degré de précision nécessaire à l'analyse de l'offre appuyé de plans et fiches techniques adaptés.
10	Réparabilité	Le candidat renseignera dans sa réponse les éléments relatifs à l'indice de réparabilité des pièces, leur disponibilité et durée de fabrication. La partie informatique sera également à développer.
10	Facilité d'entretien et maintenance de premier niveau	Le candidat donnera des précisions sur les techniques d'entretien et minimum requis.

Mise en œuvre des sous-critères de la valeur technique

L'analyse de chacun des sous-critères fera l'objet d'une évaluation qualitative. Les notes seront calculées suivant le barème suivant :

NOTES	
1	Insatisfaisant
2	Moyennement satisfaisant
3	Satisfaisant
4	Très satisfaisant

5.2.3 Définition du critère prix

Le prix : 20%

Le candidat dont la proposition financière sera la moins élevée se verra attribuer la note maximale de 20. Pour les autres candidats, la notation sera déterminée en fonction de la formule suivante :

Montant de la proposition la moins élevée / Montant de la proposition du candidat x 20

** Détection des offres anormalement basses*

Dès lors que l'offre de prix proposée par un candidat aura été détectée comme a priori anormalement basse - au sens des articles L.2152-5 et R.2152-3 et suivants du Code de la commande publique -, le candidat sera invité, dans le délai qui lui sera imparti, à expliquer le prix ou les coûts proposés dans son offre, y compris pour la part de prestations qu'il envisage de sous-traiter.

Lorsque les éléments fournis par le soumissionnaire n'expliquent pas de manière satisfaisante le bas niveau du prix ou des coûts proposés, l'offre concernée est rejetée.

La valeur SAV, livraison et formation 10%

Celle-ci s'appréciera à partir du mémoire technique, des informations transmises, des réponses aux critères demandés, des délais indiqués, des références et des expériences connues (lorsqu'il y en a eu). Cette valeur ne tient pas compte du coût de maintenance qui est intégré au critère prix mais bien de la qualité du service, des prestations, du suivi, de l'accompagnement, de la gestion des incidents, des rapports, délais etc...

Sous-critères

Pondération	Sous-critères de la valeur technique	Renseignement(s) spécifique(s) demandé(s)
6	Organisation du service après-vente	Le candidat renseignera l'organisation et les modalités d'intervention mises en œuvre dans le cadre du service après-vente.
2	Livraison et respect des engagements et des délais	Le candidat renseignera les délais d'intervention sur lequel il s'engage.
1	Formation dispensée	Le candidat renseignera l'organisation et le programme de la formation.
1	Qualité environnementale de l'offre	Le candidat renseignera : *les éléments de consommation d'énergie, la production de déchets, la durabilité des éléments constitutifs des matériels, le recyclage des pièces et fournitures en fin de vie, *la démarche environnementale mise en œuvre pour la fabrication, la livraison et le SAV.

Mise en œuvre des sous-critères de la valeur SAV, livraison et formation

L'analyse de chacun des sous-critères fera l'objet d'une évaluation qualitative. Les notes seront calculées suivant le barème suivant :

NOTES	
1	Insatisfaisant
2	Moyennement satisfaisant
3	Satisfaisant
4	Très satisfaisant

Le candidat retenu sera celui qui aura obtenu la meilleure note. Le choix sera définitif lorsque le candidat choisi aura justifié de sa régularité fiscale et sociale. Si le candidat ne peut produire les certificats fiscaux et sociaux mentionnés dans le code de la commande publique dans le délai de 10 jours à compter de la réception de la lettre recommandée avec AR l'informant qu'il est retenu, son offre sera rejetée sans possibilité de régularisation.

Le candidat produira ces certificats fiscaux par voie postale.

La même demande sera alors faite au candidat suivant dans le classement des offres, qui sera déclaré attributaire du marché sous réserve que lui-même fournisse ces documents dans le même délai (et ainsi de suite). En cas d'égalité, le candidat retenu sera celui qui aura obtenu la meilleure note pour le critère valeur technique et valeur maintenance.

5.2.4 Traitement des erreurs de chiffrage des offres

Les erreurs de multiplication, d'addition ou de report, qui seraient constatées dans le cadre de l'analyse des offres, seront examinées selon les règles de prévalence suivantes :

- Le montant qui figure dans l'acte d'engagement prévaut sur celui figurant sur les autres pièces constitutives du marché.

En cas de discordance entre le montant figurant dans l'acte d'engagement et celui figurant dans une autre pièce, il sera demandé un écrit stipulant l'infirmité/la confirmation du montant figurant dans l'acte d'engagement.

L'absence de document écrit vaut maintien du montant figurant dans l'acte d'engagement.

- Les mentions apposées en toutes lettres sur un même document prévaudront sur les mentions chiffrées.

- Les mentions hors taxes prévaudront sur les montants toutes taxes comprises.

- Les prix destinés à avoir valeur contractuelle prévaudront sur les montants simulés.

- Les prix destinés à avoir valeur contractuelle prévaudront sur les mentions relatives à leur décomposition (détail des prix).

L'établissement se réserve le droit de ne pas donner suite pour motif d'intérêt général conformément au code de la commande publique.

5.2.5 Traitement des offres classées premières ex aequo

S'il s'avère, qu'après application des critères d'analyse indiqués ci-dessus, des offres sont classées 1^{ères} *ex aequo* (= même note finale totale sur 100), le marché sera attribué :

- à note finale égale, à l'offre ayant reçu les meilleures appréciations au regard des critères de jugement les plus importants (importance fonction du coefficient de pondération affecté) ;
- à note finale égale, à l'offre financièrement la moins onéreuse.

5.2.6 Traitement des offres incomplètes ou irrégulières

L'EPLEFPA se réserve la possibilité de faire application des dispositions de l'article R.2152-2 du Code de la commande publique, lorsque la procédure suivie ne permet pas ou ne prévoit pas la tenue de négociations.

La demande de régularisation sera adressée par l'établissement via la plateforme de dématérialisation AJI France. L'attention des candidats est attirée sur le fait que le délai de réponse expressément imparti pourra être très court (de l'ordre de 24h00) et ne pourra en tout état de cause excéder 10 jours calendaires. Sauf mention contraire figurant dans la demande de régularisation, la réponse devra être retournée via la plateforme de dématérialisation.

L'absence de réponse ou la réception de la réponse après ce délai sera susceptible d'entraîner l'élimination de l'offre qui demeurera irrégulière.

5.2.7 Négociation

La consultation ne donnera lieu à aucune négociation avec les candidats.

PARTIE 6 : RESULTAT DE LA CONSULTATION ET ATTRIBUTION DU MARCHÉ

Le marché public ne pourra être attribué au soumissionnaire retenu que sous réserve de la production des pièces suivantes, dans le délai qui lui sera imparti. En cas de dépassement de ce délai l'établissement se réservera le droit d'attribuer le marché avec l'auteur de l'offre classée immédiatement après.

- L'acte d'engagement et ses annexes remplis par le représentant qualifié de l'entreprise qui sera signataire du marché ou, en cas de groupement, par le mandataire dûment habilité. La signature de l'acte d'engagement du marché vaudra acceptation du CCAP, du CCTP et de l'ensemble des pièces contractuelles du marché. Le candidat, s'il est retenu et à la demande de l'EPLEFPA, sera amené à signer son offre (acte d'engagement) avant notification du marché.
- Les renseignements attendus au titre des conditions de participation et listés en partie 4 du présent règlement,
- Un relevé d'identité bancaire correspondant au(x) compte(s) à créditer pour le versement des sommes dues au titulaire au titre du contrat,

- si la(les) personne(s) signataire(s) du (des) document(s), pour le(s)quel(s) une signature est expressément exigée, n'est / ne sont pas le(s) représentant(s) légal (aux) du candidat : un document relatif à ses (leurs) pouvoirs pour engager le candidat à hauteur du montant de son offre de prix. Seul le représentant qualifié de l'entreprise ayant vocation à être titulaire du contrat (délégation de pouvoir à produire le cas échéant au nom de la personne qui utilise son certificat électronique pour signer ce document) sera habilité à signer à la demande de l'EPLFPA. Tout défaut de signature expose l'auteur de l'offre à une action en responsabilité
- Dès lors que le soumissionnaire est légalement soumis à l'obligation d'assurance de responsabilité décennale prévue à l'article L 241-1 du code des assurances : l'attestation d'assurance de responsabilité obligatoire prévue à l'article L.243-2 du code des assurances.
- Dès lors que le soumissionnaire emploie des travailleurs étrangers : la liste nominative des salariés étrangers employés par le candidat et soumis à l'autorisation de travail mentionnée à l'article L5221-2 du Code du Travail. Cette liste précise pour chaque salarié, sa date d'embauche, sa nationalité ainsi que le type de numéro d'ordre du titre valant autorisation de travail (cf. article D8254-2 du Code du travail).
- Dès lors que le soumissionnaire (ou son sous-traitant) a recours au détachement transnational de travailleurs :

*Une copie de la déclaration de détachement adressée à l'inspection du travail (DIRECCTE) et ce avant le début de chaque détachement d'un ou plusieurs salariés (cf. articles R1263 à R1265 du Code du travail). Cette déclaration comporte notamment la liste des travailleurs détachés.

*Une copie du document désignant le représentant identifié sur le territoire national .

- Dès lors que le soumissionnaire est en redressement judiciaire : la copie du (des) jugement(s) prononcé(s). Les personnes physiques ou morales admises au redressement judiciaire (ou à une procédure équivalente régie par un droit étranger) doivent justifier qu'elles ont été habilitées à poursuivre leur activité pendant la durée prévisible d'exécution du marché.

Pour les candidats individuels ou membres de groupement établis ou domiciliés en France :

- Son numéro unique d'identification délivré par l'INSEE
- Une déclaration sur l'honneur attestant et confirmant que le candidat ne se trouve pas dans un cas d'interdiction de soumissionner mentionné aux articles L.2141-1 et L.2141-2 du Code de la commande publique
- Les attestations et certificats délivrés par les administrations et organismes compétents prouvant que les obligations fiscales et sociales ont été satisfaites ;

* dès lors que le candidat est soumis à l'impôt sur les sociétés et assujetti à la TVA : l'attestation fiscale qui peut être obtenue directement en ligne via le compte fiscal <https://cfspro.impots.gouv.fr/>. Dans le cas des groupes de sociétés régis par l'article 223 A du code général des impôts, la société filiale doit fournir deux attestations pour justifier de la régularité de sa situation fiscale sa propre attestation, portant sur la régularité de la société fille au regard de ses propres obligations que sont le dépôt des déclarations de résultats et de TVA, ainsi que le paiement de la TVA + l'attestation de régularité fiscale de la société mère du groupe, justifiant du paiement de l'IS,

* dès lors que le candidat est soumis à l'impôt sur les revenus : l'attestation de régularité fiscale qui peut être obtenue directement auprès du service des impôts via le formulaire n°3666,

*dès lors que le marché à attribuer est d'une valeur supérieure ou égale à 5 000 € HT : une attestation de vigilance relative à l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés, à la fourniture des déclarations sociales et au paiement des cotisations et contributions de sécurité sociale prévue à l'article L. 243-15 du code de la sécurité sociale émanant de l'organisme de protection sociale chargé du recouvrement des cotisations et des contributions datant de moins de six mois (cf. article D 8222-5-1°-a du code du travail) – téléchargeable sur www.urssaf.fr ou www.net-entreprises.fr.

Pour les candidats individuels ou membres de groupement établis ou domiciliés à l'étranger :

- Un document délivré par l'autorité judiciaire ou administrative compétente de son pays d'origine ou d'établissement, attestant que le candidat ne se trouve pas dans un cas d'interdiction de soumissionner mentionné aux articles L.2141-1 et L.2141-2 du Code de la commande publique ;
- Un document attestant de la régularité de sa situation sociale au regard du règlement CE n° 883/2004 du 29 avril 2004 ou d'une convention internationale de sécurité sociale (article D 8222-7-1°-b du code du travail) ;
- Un document qui mentionne (article D 8222-7-1°-a du code du travail) :

*soit en cas d'assujettissement à la TVA, son numéro individuel d'identification à la TVA en France, attribué par la direction des finances publiques en application de l'article 286 ter du code général des impôts,

*soit pour le candidat individuel ou le membre du groupement qui n'est pas tenu d'avoir un numéro individuel d'identification à la TVA en France : un document mentionnant son identité et son adresse ou, le cas échéant, les coordonnées de son représentant fiscal ponctuel en France.

- Un document attestant qu'il a satisfait à ses obligations de déclarations sociales et de paiement de ses cotisations sociales (article D 8222-7-1°-b du code du travail), parmi les documents suivants :

*soit lorsque la législation du pays de domiciliation le prévoit, un document émanant de l'organisme gérant le régime social obligatoire et mentionnant que le cocontractant est à jour de ses déclarations sociales et du paiement des cotisations afférentes,

*soit un document équivalent,

*à défaut, une attestation de fourniture des déclarations sociales et de paiement des cotisations et contributions de sécurité sociale prévue à l'article L. 243-15 du code de la sécurité sociale. Dans ce cas, le pouvoir adjudicateur ou l'entité adjudicatrice s'assurera de l'authenticité de cette attestation auprès de l'organisme chargé du recouvrement des cotisations et contributions sociales.

- Lorsqu'un document justificatif n'est pas délivré par le pays concerné ou ne mentionne pas tous les cas d'interdictions de soumissionner, il peut être remplacé par une déclaration sous serment, ou dans les Etats où un tel serment n'existe pas, par une déclaration solennelle faite par le candidat individuel ou le membre du groupement

devant l'autorité judiciaire ou administrative compétente, un notaire ou un organisme professionnel qualifié du pays.

PARTIE 7 : VOIES ET DELAIS DE RECOURS

Le tribunal territorialement compétent est le Tribunal Administratif de Strasbourg.

Le candidat peut, s'il le souhaite, exercer devant le tribunal administratif compétent :

- **Un référé précontractuel** : depuis le début de la procédure de passation jusqu'à la signature du contrat (article L.551-1 et suivants et R.551-1 du code de justice administrative) ;
- **Un référé contractuel** : après la signature du contrat, dans un délai de 31 jours à compter de la publication d'un avis d'attribution, ou à défaut de la publication, 6 mois à compter de la signature du contrat (articles L.551-13 et suivants et R.551-7 et suivants du code de justice administrative) ;
- **Un référé suspension** : depuis le début de la procédure de passation jusqu'à la signature du contrat (article L 521-1 du code de justice administrative) ;
- **Un recours de pleine juridiction en contestation de la validité du contrat ou de certaines de ses clauses** : dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité appropriées (publication d'un avis d'attribution pour les marchés et accords-cadres soumis à cette obligation) ;
- **Un recours indemnitaire de plein contentieux** : dans un délai de deux mois à compter de la notification de la décision rendue par l'établissement après réclamation gracieuse préalable ;
- **Un recours pour excès de pouvoir** contre la décision de déclaration sans suite (pour infructuosité ou pour motif d'intérêt général) : dans un délai de 2 mois à compter de la notification de cette décision (articles R 421-1 à R421-7 du code de justice administrative).

Pour obtenir des renseignements relatifs à l'introduction des recours, les candidats pourront s'adresser à la juridiction compétente suivante :

Tribunal Administratif de Strasbourg
31 avenue de la Paix
BP 1038/f
67070 Strasbourg Cedex
Téléphone : +33 388212323
Courriel : greffe.ta-strasbourg@juradm.fr
Fax : +33 3.88.36.44.66
<http://strasbourg.tribunal-administratif.fr/>